

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-0878/PRES
promulguant la loi n° 017-2024/ALT du 18
juillet 2024 relative au contenu local dans le
secteur minier au Burkina Faso

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** la lettre n°2024-072/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 24 juillet 2024 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 017-2024/ALT du 18 juillet 2024 relative au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n° 017-2024/ALT du 18 juillet 2024 relative au contenu local dans le secteur minier au Burkina Faso.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 juillet 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE